2 septembre 2008 **08.382**

Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi

Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?

"Lors de l'adoption de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise instituant une police unique pour le canton de Neuchâtel, la question de la facturation des frais de sécurité aux organisateurs de manifestations avait fait l'objet de longues discussions, en commission et en plénum. La commission avait exprimé clairement son souhait de voir le Conseil d'Etat n'utiliser la possibilité figurant à l'article 63 de la loi que de manière restrictive. Lors des débats au Grand Conseil, il avait été également demandé au Conseil d'Etat de tenir compte, dans le règlement d'application, du rôle social et intégrateur joué notamment par les clubs sportifs.

Or force est de constater que le règlement d'application, ou plutôt l'arrêté provisoire d'exécution, ne tient aucunement compte du rôle particulier des clubs sportifs et que la question de la facturation des frais de sécurité fait l'objet d'importants remous au sein des clubs sportifs.

S'il est vrai que le sport engendre malheureusement certains cas de violence qui sont le fruit d'une infime minorité, on peut se demander si l'on peut réellement tenir pour responsables de ces débordements nos clubs locaux qui assurent parfaitement la sécurité à l'intérieur des enceintes sportives, notamment grâce à l'appui de bénévoles. Lorsque le FC Bâle vient jouer au stade de la Maladière, Xamax est-il responsable des agissements de quelques hooligans bâlois? Quels reproches formuler au club rouge et noir? Doit-il renoncer à participer au championnat de Super League et se contenter de jouer contre Wohlen ou Yverdon en Challenge League?

Nos clubs sportifs sont loin d'être riches. Certes, le sport est à l'origine d'un business important et l'argent brassé dans le football atteint trop souvent des montants indécents. Mais cet argent ne finit pas dans les caisses de nos clubs qui ont souvent de la peine à tourner financièrement, et dont la pérennité est assurée par des mécènes pour qui le club constitue généralement une danseuse plutôt chère à entretenir!

Nos clubs sportifs ne sont pas des entreprises commerciales, ce sont des lieux d'intégration, de prévention et de rassemblement collectif qui sont importants pour la vie en communauté. Il convient de s'en rappeler et de ne pas les assommer en leur facturant des frais de sécurité qui viendront grever lourdement leur budget ou qui pousseront les clubs à augmenter les prix des places, ce au détriment des spectateurs les moins fortunés."

Ce texte est extrait d'une interpellation que nous avions eu l'honneur de déposer en octobre 2007, avant que le Conseil cantonal de sécurité publique n'ait préavisé les intentions du Conseil d'Etat et que ce dernier ait adopté son règlement définitif en matière de frais de sécurité à charge des clubs sportifs.

Or, quelques mois après, nous constatons avec étonnement voire agacement que l'arrêté mis en place par le Conseil d'Etat va clairement plus loin que les intentions du législateur, intentions qui avaient été inscrites dans le rapport de la commission "Police" du Grand Conseil. L'arrêté du Conseil d'Etat – qui met 80% des frais à la charge des clubs sportifs! – est, à nos yeux, illégal, et nous espérons que le recours pendant devant le Tribunal fédéral le reconnaîtra!

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– Quel a été le préavis du Conseil cantonal de la sécurité publique sur l'arrêté du Conseil d'Etat? A quelle majorité le préavis a-t-il été adopté?

– Pourquoi l'arrêté du Conseil d'Etat s'adresse-t-il uniquement aux clubs sportifs, et pas à d'autres types de manifestations? N'y a-t-il pas inégalité de traitement, la loi ne faisant aucune distinction entre manifestations sportives et d'autres manifestations?

– Pour prendre un cas concret, celui de Neuchâtel Xamax, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est la situation des 9 autres clubs de Super League en matière de taxe sur les spectacles et de participation aux frais de sécurité? La situation des autres clubs, en tenant compte de ces deux critères, est-elle meilleure ou moins bonne?

– Quel montant les clubs sportifs rapportent-ils en termes de taxe sur les spectacles aux deux principales Villes du canton? Combien rapportent-ils en termes d'impôts (impôts payés par les joueurs, impôt à la source, etc.)?

- Le Conseil d'Etat a-t-il entamé des discussions avec les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour que les frais de sécurité liés aux deux principaux clubs du canton, Neuchâtel Xamax et le HCC, soient pris en charge par les Villes, par le bais d'un contrat de prestations? Le Conseil d'Etat est-il au courant de telles discussions, notamment par le biais du Conseil cantonal de la sécurité publique dans lequel les Villes sont représentées?
- Jusqu'à aujourd'hui, le principe en matière de sécurité était simple : les clubs sportifs s'occupaient à leurs frais de la sécurité à l'intérieur du stade, lequel est un endroit privé, et la police s'occupait de la sécurité à l'extérieur du stade, sur le domaine public. Le Conseil d'Etat voulant mettre à la charge des organisateurs les frais de sécurité sur le domaine public, est-il prêt à mettre à disposition des clubs sportifs la police neuchâteloise pour la sécurité à l'intérieur des stades, pour le même prix? Il n'est en effet pas très rationnel de voir les policiers attendre au-dehors du stade durant les matches alors qu'ils pourraient, pendant ce temps, assurer la sécurité à l'intérieur du stade en soutien ou à la place de la sécurité privée.
- Le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas de se retourner contre les fauteurs de troubles qui rendent le déploiement de forces de police nécessaire? Des factures seront-elles envoyées aux hooligans arrêtés ou identifiés pour couvrir une partie des frais qu'ils ont occasionnés?
- Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat envisage-t-il de se retourner contre les clubs visiteurs lorsque ceux-ci sont accompagnés de supporters violents ? Si des supporters bâlois ont un comportement inadéquat, ne devrait-on pas également envoyer une facture au FC Bâle pour inciter ce dernier à mieux contrôler ses supporters?
- Si les clubs concernés venaient à mettre la clé sous le paillasson au vu de l'arrêté voté par le Conseil d'Etat, les pertes fiscales ne dépasseraient-elles pas le gain lié aux frais de sécurité? Comment le rôle social joué par ces clubs serait-il compensé en cas de cessation de leurs activités? Ne serait-ce pas, au final, un magnifique… auto-goal?

Cela fait certes plusieurs questions en une seule, et ce sujet aurait pu faire l'objet d'une interpellation. Toutefois, comme nous souhaitons obtenir une réponse lors de la présente session et que l'interpellation ne donne droit à une réponse que lors de la session suivante, nous sommes persuadés que le Conseil d'Etat répondra avec plaisir et bienveillance à notre salve de questions!

Cosignataires: J.-B. Wälti, J.-C. Baudoin, C. Boss, C. Guinand, Ph. Haeberli et B. Matthey.